



Arrêté temporaire n° 23-T-00320

Portant réglementation de la circulation sur la RD 112, communes de Poiseul-lès-Saulx et Avot

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Marey-sur-Tille en date du 21/07/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Avelanges en date du 1/08/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Avot en date du 21/07/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/08/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 112, lors des travaux d'élagage, sur le territoire des communes de Poiseul-lès-Saulx et Avot,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 1/09/2023 et jusqu'au 31/10/2023, la circulation des véhicules est interdite durant 5 semaines sur la RD 112 du PR 45+0140 au PR 47+0906 (Poiseul-lès-Saulx et Avot) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 1/09/2023 et jusqu'au 31/10/2023, une déviation est mise en place durant 5 semaines pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 120F du PR 0+0000 au PR 1+0471 (Avot, Avelanges et Poiseul-lès-Saulx) situés hors agglomération,
- RD 120 du PR 7+0800 au PR 14+0220 (Marey-sur-Tille, Avelanges et Villey-sur-Tille) situés en et hors agglomération,
- RD 959 du PR 29+0445 au PR 31+0920 (Cussey-les-Forges et Marey-sur-Tille) situés en et hors agglomération,
- RD 19 du PR 50+0670 au PR 55+0970 (Marey-sur-Tille, Cussey-les-Forges et Avot) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28/03/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET